



DÉCISION 734 / 2025

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 A LA CONVENTION FONCIERE ETABLIE ENTRE METZ METROPOLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE) POUR LE PORTAGE FONCIER DE L'ANCIENNE BASE AERIENNE DU PLATEAU DE FRESCATY.

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué "Gestion foncière", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les conventions de projet faisant suite à l'inscription en tant que périmètres à enjeux communaux ou métropolitains, entre Metz Métropole, la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, ou entre Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

VU la convention cadre signée avec l'EPFGE en date du 27 février 2008 relative à la mise en place d'une politique foncière anticipative sur les périmètres considérés à enjeux métropolitains ou communaux sur le territoire de Metz Métropole et sur lesquels l'EPFGE est habilité à intervenir,

VU les avenants n°1 et n°2 à la convention cadre en date des 13 avril 2018 et 3 juin 2019 visant à actualiser certains des périmètres à enjeux,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signée le 2 juillet 2013 et ses avenants n°1 en date du 3 décembre 2014, n°2 en date du 10 novembre 2015, n°3 en date du 7 septembre 2022 et n°4 en date du 22 novembre 2024 conclus entre Metz Métropole et l'EPFGE pour le portage foncier de l'ancienne base aérienne du plateau de Frescaty située sur les communes d'Augny, Marly et Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT que Metz Métropole a sollicité l'EPFGE pour assurer d'une part, le portage foncier de l'ancienne base aérienne du plateau de Frescaty et d'autre part, pour procéder à des travaux de désamiantage et de déconstruction d'une partie des bâtiments qui n'ont pas vocation à être conservés, dans le cadre du projet de reconversion du site,

CONSIDERANT les travaux d'ores et déjà réalisés par l'EPFGE et la nécessité de finaliser les travaux complémentaires de désamiantage et de déconstruction,

CONSIDERANT que la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle susvisée arrive à échéance au 30 juin 2026,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de prolonger par avenir ladite convention de deux années supplémentaires afin de porter son échéance au 30 juin 2028,

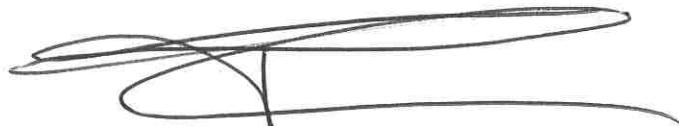
DÉCIDONS :

- D'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'EPFGE et Metz Métropole, visant à proroger la date d'échéance de la convention jusqu'au 30 juin 2028,
- De signer ledit avenant n°5 à la convention susmentionnée et susvisée.

Fait à Metz, le

08 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION FONCIERE

F08FC70D015 Du 02/07/2013

METZ METROPOLE / AUGNY / MARLY / MOULINS-LES-METZ

Base Aérienne Frescaty – Développement économique

ENTRE

Metz Métropole, représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller délégué à la gestion foncière, habilité par un arrêté de délégation en date du 03 juin 2024 et la décision n° en date du,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA25/..... du Conseil d'Administration de l'Établissement en date du 03 décembre 2025, approuvée le par le Préfet de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention-cadre intervenue le 27 février 2008 et ses avenants n°1 en date du 13/04/2018 et n°2 en date du 03/06/2019,

Vu la convention foncière intervenue entre Metz Métropole et l'EPFGE en date du 02 juillet 2013,

Vu l'avenant n°1 en date du 03 décembre 2014,

Vu l'avenant n°2 en date du 10 novembre 2015,

Vu l'avenant n°3 en date du 07 septembre 2022,

Vu l'avenant n°4 en date du 22 novembre 2024,

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE n°1 – Modification de l'article 3 de la convention foncière du 02 juillet 2013

L'article n°3 (« Engagements de Metz Métropole ») de la convention du 02 juillet 2013 est modifié comme suit :

« Metz Métropole prend l'engagement d'acquérir sur l'EPFGE les biens désignés à l'article 1^{er} ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2028.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par Metz Métropole, après agrément du bureau délibérant de Metz Métropole, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Selon l'avancement du processus de reconversion du site, le portage de l'EPFGE pourra être poursuivi par avenant au-delà du 30 juin 2028, selon une durée restant à déterminer en lien avec Metz Métropole.

La cession à Metz Métropole aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur ».

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 02 juillet 2013 et de ses avenants n°1 à 2 signés respectivement en date du 03/12/2014 et du 10/11/2015 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

ARTICLE n°3 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

Metz Métropole